

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. DELVAUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.12.2024	

---oooOooo---

N° 2024.82

COOPERATIVES SCOLAIRES
(Attribution de subventions au titre de l'année 2025)

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- A l'instar des années précédentes, l'Assemblée Municipale est appelée à se prononcer sur l'attribution des subventions au bénéfice des coopératives scolaires.
- Le montant des subventions attribuées aux coopératives résulte d'un calcul qui prend en compte les paramètres suivants :
 - Ecoles maternelles
 - 1 montant unitaire forfaitaire par élève.
 - Ecoles élémentaires
 - 1 montant unitaire forfaitaire par élève.
- Il est proposé, durant le 1^{er} trimestre 2025, à l'issue de la présentation d'un dossier de demande de subvention :
 - le versement d'un acompte de 30 % pour les coopératives dont la subvention est supérieure à 1 500 € ;
 - le versement intégral pour les coopératives dont la subvention est inférieure à 1 500 € après transmission d'un bilan financier et d'un bilan d'exécution de l'année N-1 ;
 - le solde de la subvention pour les coopératives dont le montant est supérieur à 1 500 €, après transmission du bilan financier et du bilan d'exécution de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2025, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe ;
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année concernée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 18/12/24 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19/12/2024



O. LAVENKA

**ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES
COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2025**

ÉCOLES	EFFECTIFS SEPTEMBRE 2024	SUBVENTION DE BASE PAR ÉLÈVE	TOTAL SUBVENTION
Les Petits Louis	91	9,09 €	827,19 €
Coop. Scol. Mat. Ville-Haute	35	9,09 €	318,15 €
Les Petits Coudoux	84	9,09 €	763,56 €
Coop. Scol. Mat. Voulzie	100	9,09 €	909,00 €
Coop. Scol. Mat. Terrier Rouge	82	9,09 €	745,38 €
Total écoles maternelles	392		3 563,28 €
OCCF Primaire Ville Basse	155	36,00 €	5 580,00 €
Coop. Scol. Primaire Ville Haute	80	36,00 €	2 880,00 €
Coop. Scol. Primaire Désiré Laurent	63	36,00 €	2 268,00 €
Coop. Scol. Primaire Coudoux	81	36,00 €	2 916,00 €
Coop. Scolaire Primaire Voulzie	170	36,00 €	6 120,00 €
Focel Sport Culture Prim. Terrier Rouge	133	36,00 €	4 788,00 €
Total écoles élémentaires	682		24 552,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 074		28 115,28 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20241218-DEL-2024-82-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024